



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2024-39

Arras, le - 1 MARS 2024

COMMUNE DE LENS

SOCIETE JLS LOCATIONS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-8 et L. 514-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de M. François FLAHAUT, le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, Secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection en date du 29 septembre 2023 sur le site implanté 170, rue Léon Blum situé sur la commune de Lens, exploité par la société JLS LOCATIONS ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 6 octobre 2023 ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 6 octobre 2023 à l'exploitant par l'inspection de l'environnement et l'informant de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 29 septembre 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté qu'un entreposage en bennes de déchets non dangereux en mélange issus de chantiers du bâtiment et de terrassement, représentant un volume de plus de 100 m³, était présent en transit sur le site de LENS susvisé, que ces activités d'entreposage en transit relèvent de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en application de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les activités ainsi exercées sur le site de LENS ne sont pas régulières sur le plan administratif, en l'absence de leur déclaration préalable en Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que la régularisation administrative de ces activités n'est pas envisageable sans méconnaître le règlement d'urbanisme de la ville de LENS applicable dans le secteur d'implantation du terrain concerné : terrain localisé en zone UP du Plan Local d'Urbanisme (les activités d'entreposage en transit de déchets provenant de chantiers extérieurs ne sont compatibles avec le règlement de la zone UP) ;

Considérant qu'il convient donc de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement et de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 –

La Société JLS LOCATION, dont le siège social est implanté 320, rue Paul Cayet à SALLAUMINES, ci-après dénommée l'exploitant, est mise en demeure, pour les activités d'entreposage en transit de déchets non dangereux en mélange qu'elle exerce sur le site implanté 170, rue Léon Blum à LENS, de régulariser sa situation administrative en cessant de manière définitive les activités classées pour la protection de l'environnement visées ci-dessus dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, et en notifiant dans le même délai la cessation d'activité à M. le Préfet du Pas-de-Calais, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 512-66-I du code de l'environnement.

L'information de mise en sécurité telle qu'elle est prévue à l'article R. 512-66-III du même code, avec attestation délivrée par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, est adressée par l'exploitant à M. le Maire de LENS et à l'inspection de l'environnement dans un délai de trois mois à compter de cette même notification.

La cessation au sens des dispositions ci-dessus comprend avec la même échéance l'élimination en filière dûment autorisée des déchets entreposés sur site et des éventuels déchets de nettoyage et de remise en état.

Article 2 –

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'Environnement.

Article 3 –

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

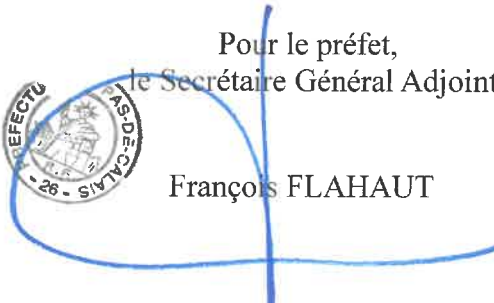

Article 4 - Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société JLS LOCATIONS et dont une copie sera transmise au maire de Lens.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général Adjoint
François FLAHAUT



Copies destinées à :

- Société JLS LOCATIONS
- Sous-préfecture de Lens
- Mairie de Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD de l'Artois
- Dossier

